

**Avenant n°1 à l'accord triennal de gestion
prévisionnelle de l'emploi
et de prévention des conséquences des mutations
économiques
Personnel au sol
ATGPE 2009 - 2012**

**Annexe technique au chapitre 4 :
Gérer la deuxième partie de carrière et favoriser
l'emploi des seniors**

**Avenant n°1 à l'accord triennal de gestion prévisionnelle de l'emploi
et de prévention des conséquences des mutations économiques
Personnel au sol
ATGPE 2009 - 2012**

**Annexe technique au chapitre 4 :
Gérer la deuxième partie de carrière et favoriser l'emploi des seniors**

Le présent avenant a pour objet de mettre le chapitre 4 de l'ATGPE 2009-2012 en conformité de forme avec la circulaire ministérielle DGEFP-DGT-DSS n° 2009-31 du 9 juillet 2009 relative aux accords et aux plans d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés prévus par l'article 87 de la loi 2008-1330 de financement de la sécurité sociale pour 2009.

Il ne modifie en rien les dispositions de l'accord signé le 21 juillet 2009 et n'en ajoute ni n'en retranche aucune. Il répond notamment aux dispositions suivantes de la circulaire : « à chaque disposition favorable retenue parmi ces domaines d'action est associé un objectif chiffré, mesuré au moyen d'un indicateur » et « l'intitulé des domaines d'action...doit apparaître à l'identique dans l'accord ou le plan d'action ». La correspondance avec les titres et alinéas du chapitre 4 de l'ATGPE est précisée dans chaque article du présent avenant.

Article 1 : Objectif chiffré global de maintien dans l'emploi des salariés âgés de plus de 55 ans

Cet engagement est inscrit dans l'introduction du chapitre 4.

« Air France s'engage à ce que le nombre de salariés âgés de plus de 55 ans à la fin du présent accord soit au moins égal à 75 % du nombre observé des salariés de plus de 55 ans présents au 1^{er} janvier 2010. »

Ce ratio tient compte de la pyramide des âges de l'entreprise, ainsi que de l'observation des comportements de départ des salariés selon leur âge et les natures de leurs métiers depuis 2003.

Indicateur : ratio du nombre de salariés de plus de 55 ans au 31 décembre des années 2010, 2011 et au 31 juillet 2012 sur nombre de salariés de plus de 55 ans au 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Anticipation de l'évolution des carrières professionnelles :

- L'entretien professionnel de deuxième partie de carrière

Cet engagement correspond au paragraphe 1.1 du titre 1 qui précise notamment : « ...Par le présent accord, Air France s'engage à proposer systématiquement à ses salariés un entretien professionnel de deuxième partie de carrière à 45 puis à 55 ans. Le salarié pourra s'il le souhaite choisir de différer le moment de cet entretien... »

Objectif : 100 % des entretiens demandés par les salariés de 45 ans et plus réalisés.

Indicateur : nombre d'entretiens demandés par les salariés, nombre d'entretiens réalisés, par année, au 31 décembre des années 2010, 2011 et au 31 juillet 2012.

Article 3 : Amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité :

- Bilans de santé complémentaires :

Cet engagement correspond au paragraphe 3.2 du titre 3 : « *En complément du bilan de santé réalisé par la sécurité sociale, l'entreprise pourra proposer (notamment en fonction des demandes des médecins du travail) à des salariés volontaires et âgés de plus de 55 ans un bilan de santé complémentaire. Un budget central spécifique de 200 000 € sera dégagé à cette fin pour la durée de l'accord* ».

Il est fait référence dans cet article au bilan de santé auquel tout assuré social a droit tous les cinq ans.

Objectif : 100 % du budget consacré aux bilans de santé complémentaires dépensé sur la durée de l'accord.

Indicateur : nombre de bilans réalisés et coûts par année, chiffrés au 31 décembre des années 2010, 2011 et au 31 juillet 2012.

Article 4 : Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation :

- La formation :

Cet engagement correspond au paragraphe 1.3 du titre 1 : « *L'entreprise veillera à ce que ses salariés tout au long de leur vie professionnelle acquièrent les nouvelles compétences rendues nécessaires par l'évolution des organisations et des métiers. Cet objectif concerne l'ensemble des salariés indépendamment de leur âge et de leur parcours professionnel.*

Dans cette optique, l'entreprise veillera à ce que les salariés âgés de 45 ans et plus bénéficient du même volume de formation que les 40/45 ans et du même niveau d'accès aux formations diplômantes ou qualifiantes. Pour s'en assurer, un suivi spécifique des actions de formation dispensées aux salariés âgés de 45 ans et plus sera mis en place.

Indicateurs : nombre d'heures de formation des salariés âgés de 45 ans et plus, versus nombre d'heures de formation des salariés âgés de 40 à 45 ans, par an, au 31 décembre des années 2010, 2011 et 2012. Nombre de formations diplômantes ou qualifiantes suivies par les salariés âgés de 45 ans et plus, versus même type d'actions de formation suivies par les salariés de 40 à 45 ans, par an, au 31 décembre des années 2010, 2011 et 2012.

Article 5 : Aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite :

- Le temps partiel de fin de carrière :

Cet engagement correspond au paragraphe 3.5 du titre 3 : « *Les salariés qui souhaitent réduire leur temps de travail au cours de la ou des dernières années précédant leur départ à la retraite pourront le faire dans les conditions et selon les modalités d'organisation définies ci-dessous et précisées en annexe 3. Ce dispositif est destiné à favoriser la diminution progressive d'activité grâce, notamment, à un allègement de la charge de travail, un*

aménagement de l'horaire et, le cas échéant, à une réorganisation des activités du service »....

Objectif : 100 % des demandes conformes aux conditions précisées dans l'accord et dans son annexe 3 acceptées.

Indicateur : Nombre de demandes reçues, nombre de demandes conformes, nombre de TPFC mis en place, par année, au 31 décembre des années 2010 , 2011 et au 31 juillet 2012.

Article 6 : Autre actions prévues au chapitre 4 de l'ATGPE

Les autres actions s'inscrivent dans les dispositions suivantes prévues par la loi, et précisées par la circulaire 2009-31.

- **Amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité :**

Titre 3.1 : études ergonomiques. Pour cette action, un budget central de 450 000 € est prévu.

- **Aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite :**

Titre 3.3 : Bilan individuel prévisionnel de retraite

Titre 3.4 : Connaître l'intention des salariés quant à la date de leur départ en retraite

Titre 3.6 : L'aide au rachat de trimestres d'assurance vieillesse

Titre 3.7 : La préparation à la retraite

- **Transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat :**

Le titre 2, *Développer la transmission des savoirs*, se rattache à cette disposition.

Ces différentes actions ont des objectifs qualitatifs, et ne comportent pas dans l'ATGPE un objectif chiffré dont l'atteinte peut être suivie par un indicateur. Un bilan en sera néanmoins tiré lors des réunions de comité de suivi.

Article 7 : Modalités de suivi

L'instance au sein de laquelle le suivi des actions sera effectué est le comité de suivi de l'ATGPE tel que mis en place dans le chapitre 6, titre 1.

Les actions inscrites dans le chapitre 4 de l'ATGPE feront l'objet d'un point annuel spécifique lors de l'une des deux réunions du comité de suivi prévues dans le chapitre 6, titre 1. Un tableau de bord regroupant les différents indicateurs chiffrés définis dans les articles précédents, ainsi qu'un bilan qualitatif de l'application des actions menées sera présenté.

Article 8 : Clauses générales

Le présent avenant s'applique à l'ensemble du personnel au sol d'Air France exerçant son activité en métropole et dans les DOM.

Il prendra fin à la même date que l'accord auquel il se rattache, soit le 20 juillet 2012.

AP

GB
SL
SB.
GNT
VB

Un exemplaire du présent avenant sera notifié à chaque organisation syndicale représentative. Il sera déposé auprès de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et auprès du greffe du conseil des prud'hommes de Bobigny.

Fait à Roissy en 5 exemplaires originaux,
le 9 décembre 2009

Pour la société Air France

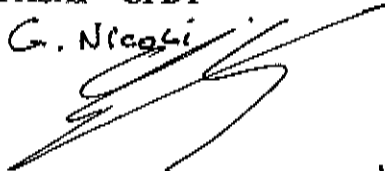
A. Cuny



Pour les Organisations Syndicales

SPASAF - CFDT

G. Nacchi



SGFOAF

Fabrice Berthel



SNGAF - CFTC

Alexandre



CGT AF

CFE - CGC

CIFOAF

J. BENOIST

UNSA AERIEN AF

Gérard Bourgeois

Sylvain Charrier

UGICT-CGT AF

